

Conseil de communauté – Procès-Verbal du 26 mai 2026

Présents :

Etaient présents les Conseillers communautaires suivants :

Bannans	GIROD Louis	Présent
	CLAUDET Laurent	Présent
Bonnevaux	BRULPORT Monique	Présent
	RINALDI Jean-Paul	Présent
Boujailles	DUBREZ Marie-France	Présent
	IELSCH Richard	Procuration
Bouverans	BAUD Jean-Michel	Présent
	VOIRAND VUILLEMIN Gilberte	Présent
Bulle	ANDRÉ Christophe	Procuration
	CHAMBELLAND Cédric	Procuration
Courvières	FABRE Yannick	Présent
	GRESSET Christophe	Présent
Dompierre les Tilleuls		

Frasne	ALPY Philippe	Présent
	TROUTTET Bruno	Présent
	CROCHET Maryline	Présent
	VUILLEMIN Laurent	Présent
	CALBRY Roberte	Présent
	VALLET Denis	Présent
	DOS REIS Maria	Présent
La Rivière Drugeon	GRILLON Yohann	Présent
	LONCHAMPT Jérémy	Présent
	MONNIER Florent	Présent
	MOUGIN Christine	Présent
Vaux et Chantegrue	NICOD Pierre	Présent
	VIONNET Bernard	Présent
	DOLEAC Irène	Présent

Secrétaire de séance : Jérémy LONCHAMPT

Ordre du jour

POINTS SOUMIS POUR DELIBERATION

1. Administration générale – Finances

- 1.1. Tarifs 2026-2027
- 1.2. Décision modificative-Budget Déchets
- 1.3. Modification du tableau des effectifs : Créations de postes
- 1.4. Report de la délibération de création du poste d'attaché hors classe
- 1.5. Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)

2. Eau et Assainissement

- 2.1. Programme de numérisation du service d'eau potable et d'assainissement - Plan de financement et demande de subventions
- 2.2. Règlement de service d'assainissement non collectif
- 2.3. Tarifs des contrôles en assainissement non collectif et des pénalités

3. Attractivité du territoire

- 3.1. Cession de bail agricole à un descendant pour la parcelle ZC155 à Frasne
- 3.2. Frais inhérents à la Maison de Santé Intercommunale à Frasne
- 3.3. Tarifs 2027 de la taxe de séjour et mutualisation de l'option Loi Le Meur avec la Communauté de Communes Entre Doubs et Loue
- 3.4. Demande de subventions FEDER pour la RNR

Points soumis pour information

- Permanences délocalisées de l'Architecte des Bâtiments de France à la CFD
- Contrats de commercialisation des visites guidées groupe de la RNR et des animations estivales avec l'Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs

1. Finances – Infrastructures – Administration générale

1.1. Tarifs 2026-2027

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de fixer par délibération les tarifs relatifs aux prestations et animations proposés par l'EPCI.

Considérant que les tarifs doivent respecter le principe d'égalité entre usagers du service public, être établis selon des critères objectifs et rationnels, correspondre au service rendu, respecter le principe d'équivalence avec la valeur de la prestation ou du service, ainsi que les règles de la concurrence.

Il est proposé de fixer les différents tarifs de fréquentation ou d'usage des services qui s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la délibération. Chaque année, le conseil sera invité à délibérer sur les tarifs conformément à la réglementation.

Il est demandé aux membres de l'instance de valider les évolutions de tarifs suivants :

- Gratuité pour tous les usagers de la médiathèque intercommunale
- Atelier couture demi-journée (enfants / adolescents) : 10 €
- Atelier couture journée (enfants / adolescents) : 15 €
- Atelier crochet enfants : 3 €
- Atelier crochet adultes / adolescents : 3 €

Les autres tarifs restent quant à eux inchangés.

<u>Tarifs 2026-2027</u>	
TYPE DE PRESTATION	TARIF PROPOSE
Matériels	
BARRIÈRES DE SÉCURITÉ OU BARRIÈRES VAUBAN	Gratuit pour associations du territoire 5 €/ barrière pour les structures extérieures
GRILLES D'EXPOSITION	Gratuit pour associations du territoire 3 €/ barrière pour structures extérieures
VÉLO ÉLECTRIQUES X 2	Prêt gratuit au personnel sur le temps de 12-14h
VÉHICULE ÉLECTRIQUE (RNR)	En fonction du nombre de km réalisés (selon le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale)
ANIMATIONS	
Atelier Poterie (adultes et enfants)	5 €
Atelier couture demi-journée (enfants/adolescents)	10 €
Atelier couture journée (enfants/adolescents)	15 €
Atelier floral (adultes/adolescents)	10 €
Atelier créatif (adultes/adolescents/enfants)	3 €
Atelier crochet enfants	3 €
Atelier crochet adultes/adolescents	3 €
Animations estivales (RNR, ENS, Karst et autres animations nature-environnement)	3 € personnes de plus de 12 ans Gratuit moins de 12 ans
Randonnée des fruitières à Comté	17 € inscription avant le 7 mai 19 € inscription sur place Gratuit moins de 10 ans
Documents	
Carte de médiathèque	Gratuité pour l'ensemble des usagers, y compris les personnes domiciliées hors du territoire intercommunal
Carte de randonnée pédestre et vélo secteur Frasne Levier (produit Office de Tourisme Pays Haut-Doubs)	4 €
Visites	
Visites effectuées par le personnel	40 € par heure et par agent incluant temps préparation et prestation + frais éventuels (repas, déplacement)
Visites effectuées par un prestataire extérieur	80 € par groupe 35 € pour groupes scolaires du territoire Gratuité pour les associations de personnes en situation de
Divers	
Terre végétale ZAE intercommunale à Bulle	3 € HT / m ³

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- **Les tarifs à appliquer aux prestations et animations de la communauté de communes.**

1.2. Décision modificative-Budget Déchets

Afin de pouvoir traiter les annulations de titre sur exercice antérieur, il avait été budgété sur l'année 2026 la somme de 1 500 €. Suite à une mise à jour des comptes de facturation, la globalité de l'enveloppe a été consommée.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits de 1 500 € supplémentaires.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- **L'augmentation des crédits sur le compte 673 de 1 500 € (dépenses de fonctionnement) et l'augmentation des crédits sur le compte 706 de 1 500 € (recettes de fonctionnement).**

1.3. Modification du tableau des effectifs : Créations de postes

1.3.1 Création d'un emploi permanent de technicien

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Au regard de la pérennité des missions relatives à la gestion de l'accueil du public et de l'entretien de la réserve naturelle régionale, il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Il est proposé aux membres de l'instance de créer, à compter du 1^{er} juin 2026 :

- Un emploi permanent de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien principal 2^{em} classe à temps complet
- Dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé que le conseil communautaire autorise le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- **La création d'un emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions Technicien RNR à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1^{er} juin 2026 ;**
- **L'autorisation donnée au Président de procéder au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.**

1.3.2 Création d'un contrat de projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-24 et suivants, ainsi que les articles R331-1 à 13, R332-32, R332-34 à 40,

Vu décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de l'EPCI,

Vu le tableau des emplois validé par l'instance lors de l'adoption du budget 2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé aux membres de l'instance de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien les missions suivantes pour une durée de 3 ans :

- Développement et ingénierie territoriale,
- Contractualisation et gestion de projets structurants (Santé, mobilité, transition énergétique...)

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 1^{er} juin 2029.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de Bac+4 minimum ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de l'ingénierie territoriale.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- **La création d'un contrat de projet de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1er juin 2026 pour une durée de 3 ans.**

1.4. Report de la délibération de création du poste d'attaché hors classe

Par courrier réceptionné en date du 08 avril 2026, le Sous-préfet de Pontarlier demande à la Communauté de communes de rapporter la délibération de février 2026 créant un poste d'attaché hors-classe.

Le représentant de l'État nous indique que notre EPCI ne dispose pas du seuil de 10 000 habitants permettant de créer un poste à ce grade.

Dès lors, il est proposé aux membres de l'instance de rapporter la délibération et de rétablir la situation antérieure, à savoir :

- Suppression du poste d'attaché hors-classe
- Création du poste d'attaché principal

La promotion acquise n'ayant eu aucune conséquence financière pour l'agent concerné, il n'a donc pas lieu de récupérer d'éventuelles sommes indûment perçues.

Les élus regrettent que les petites collectivités soient privées de la possibilité de faire bénéficier leurs agents de promotion. Le seuil des 10 000 habitants limitant le pouvoir d'action des EPCI par conséquence.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité la demande des services de l'Etat :

- **De rapporter la délibération de création d'un poste d'attaché hors-classe.**

1.5. Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD), qui vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports.

Les sommes collectées sont affectées pour :

- 10/12^{ème} à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF),
- 1/12^{ème} aux départements ou collectivités assimilées,
- 1/12^{ème} aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée.

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 fixe les modalités de répartition de l'affectation de la TEITLD, ainsi que les montants attribués. A ce titre, la CFD est attributaire en 2026 d'une recette de 12 396 €.

La CFD n'ayant pas la compétence voirie, excepté sur la ZAE intercommunale à Bulle, il doit être procéder au reversement d'une part de cette recette, aux communes qui exercent encore la compétence voirie.

La répartition du montant de la TEITLD perçue doit tenir compte de la répartition effective de l'exercice de la compétence voirie et de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune ou l'EPCI exerce cette compétence.

Il est proposé la répartition comme suit :

	Longueur voirie mètres)	de (en	Pourcentage de répartition	Montant en 2026	attribué
BANNANS	10 848		4,4%	548 €	
BONNEVAUX	22 725		9,3%	1 148 €	
BOUJAILLES	33 737		13,7%	1 704 €	
BOUVERANS	19 607		8,0%	990 €	
BULLE	22 317		/	/	
ZAE intercommunale	1 540		0,6%	78 €	
Commune Bulle	20 777		8,5%	1 050 €	
COURVIERES	19 868		8,1%	1 004 €	
DOMPIERRE-LES-TILLEULS	16 810		6,8%	849 €	
FRASNE	43 635		17,8%	2 204 €	
RIVIERE-DRUGEON	25 534		10,4%	1 290 €	
VAUX-ET-CHANTEGRUE	30 323		12,4%	1 532 €	
TOTAL	245 404		100%	12 396 €	

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- **La répartition de la recette perçue au titre de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance ainsi que les montants correspondants, qui seront reversés aux communes de l'EPCI.**

2. Eau et Assainissement

2.1. Programme de numérisation du service d'eau potable et d'assainissement – Plan de financement et demande de subventions

Le service public d'eau potable et d'assainissement de la CFD est confronté à des enjeux de collecte, de gestion, de stockage et d'interprétation efficaces de la donnée.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en œuvre un programme global de numérisation du service, visant à moderniser les outils de gestion, à renforcer la connaissance du patrimoine et à optimiser la circulation d'information.

Ce programme s'inscrit dans les orientations nationales et régionales en matière de transition numérique des services publics d'eau, ainsi que dans les priorités d'intervention des partenaires financiers tels que la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence de l'Eau.

Le projet de numérisation repose sur plusieurs axes complémentaires :

- Audit des systèmes existants de télégestion et de supervision,
- Modernisation et extension de la télégestion et des dispositifs d'acquisition de données,
- Déploiement d'outils logiciels de supervision et de pilotage,
- Mise en place de la télérelève des compteurs d'eau, via technologie radio (LoRa),
- Sectorisation du réseau permettant une meilleure détection des fuites et un suivi fin des performances,
- Structuration, intégration et valorisation des données, notamment via la plateforme régionale DataBFC.

Ce programme permettra notamment de :

- Connaître et structurer l'information
- Tracer et capitaliser l'expérience
- Piloter et décider sur la base d'indicateurs fiables

Montant prévisionnel de l'opération

Les premières estimations financières sont les suivantes (montants HT) :

- Audit télégestion / supervision : 10 000 €
- Travaux télégestion / supervision / acquisition de données : 500 000 €
- Logiciels : 70 000 €
- Télérelève :
 - Compteurs équipés : 350 000 €
 - Matériels et logiciels : 12 000 €
 - Mise en service réseau LoRa : à définir
 - Abonnement LoRa : 12 000 € / an
- Sectorisation et acquisition de données : 100 000 à 200 000 €
- Intégration des données (DataBFC) : 15 000 €

Montant total estimatif de l'opération (hors éléments à préciser) : 1 069 000 € à 1 169 000 € HT

Plan de financement prévisionnel

Le projet est éligible à plusieurs dispositifs de financement :

- **Région Bourgogne-Franche-Comté**
 - Assiette subventionnable plafonnée : 600 000 €
 - Taux d'intervention : jusqu'à 50 %
 - Subvention maximale estimée : 300 000 €

- **Agence de l'Eau**
 - Assiette éligible : à préciser avec l'Agence, notamment sur les volets
 - Taux d'intervention : jusqu'à 70 %
 - Assiette estimée : 500 000 €
 - Subvention estimée : 350 000 €

Synthèse financière

Financeurs	Montants potentiels
Région BFC	300 000 €
Agence de l'Eau	350 000 €
Reste à charge CFD	419 000 à 519 000 €

Le plan de financement pluriannuel est prévisionnel et, est susceptible d'évoluer.
Les dépenses ne seront engagées que dans la limite des crédits ouverts au budget.

Les membres du Conseil d'exploitation de l'Eau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- **Le programme de numérisation du service d'eau potable et d'assainissement ;**
- **Le montant prévisionnel de l'opération ;**
- **Le plan de financement ;**
- **L'autorisation à donner au Président à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Agence de l'Eau, et de tout autre partenaire financier.**

2.2. Règlement de service d'assainissement non collectif

Il est rappelé que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est tenu de se doter d'un règlement de service définissant les relations entre le service et les usagers, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et suivants, ainsi qu'aux prescriptions réglementaires en vigueur relatives à l'assainissement non collectif.

Le projet de règlement, annexé à la présente note de synthèse, intègre les évolutions récentes validées en commissions.

La Commission eau et assainissement réunie le 1^{er} décembre 2025, n'a opposé aucune objection au règlement.

Les membres du Conseil d'exploitation de l'Assainissement en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

A la question de Monsieur Claudet, le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle qu'une centaine d'habitations sont concernées.

Les élus souhaitent disposer de la liste des habitations non raccordables au réseau et relevant de ce fait du SPANC.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- **L'approbation du règlement du service public d'assainissement non collectif.**

2.3. Tarifs des contrôles en assainissement non collectif et des pénalités

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux services publics d'assainissement non collectif ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et la compétence exercée en matière d'assainissement non collectif ;

Vu la nécessité d'assurer le financement du service public d'assainissement non collectif dans le respect du principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la Communauté de communes Frasne Dugeon assure, par le biais de la régie d'assainissement, les missions obligatoires de contrôle des installations d'assainissement non collectif, comprenant notamment les contrôles de conception, de bonne exécution, de bon fonctionnement et d'entretien, ainsi que les contrôles dans le cadre des mutations immobilières.

Considérant qu'il appartient à l'EPCI de fixer les tarifs applicables à ces prestations, en tenant compte des coûts de fonctionnement du service ;

Considérant la nécessité de prévoir des pénalités en cas de refus de contrôle, d'absence de l'utilisateur aux rendez-vous fixés ou de non-respect des obligations réglementaires, afin de garantir l'effectivité du service.

Il est proposé les tarifs et pénalités suivants :

Prestation	Tarifs [€ HT]
1 ^{er} Contrôle de bon fonctionnement d'une installation	370 €
Contrôle de bon fonctionnement suivant	200 €
Contrôle de conception	250 €
Contrôle de réalisation	140 €
Diagnostic immobilier	175 €
Majoration en cas d'urgence	50 €

Pénalité	Montant [€ HT]
Absence non justifiée de l'utilisateur lors d'un rendez-vous fixé	50 €
Refus de contrôle (total ou partiel)	1 480 €
Non-réalisation des travaux prescrits dans les délais impartis	1 480 €

Les membres du Conseil d'exploitation de l'Assainissement en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- **Les tarifs des contrôles en assainissement non collectif, applicables aux usagers du service, tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **Les tarifs de pénalités applicables dans les cas suivants :**
 - o **Absence non justifiée de l'utilisateur lors d'un rendez-vous fixé ;**
 - o **Refus de contrôle ;**
 - o **Non-réalisation des travaux prescrits dans les délais impartis.**

3. Attractivité du territoire

3.1. Cession de bail agricole à un descendant pour la parcelle ZC155 à Frasne

La CFD est propriétaire depuis juillet 2024, de la parcelle cadastrée ZC 155 sur la commune de Frasne, d'une surface de 2ha70a95ca.

Cette parcelle est exploitée par le GAEC des Myrtilles, en vertu d'un bail agricole avec Mr Laurent Marmier, associé dudit GAEC.

En prévision du départ en retraite de Mr Marmier, la cession de bail à un descendant est demandée à la CFD, au profit de Mme Clémence Marmier, sa fille et actuellement exploitante associée dans le même GAEC.

La Chambre d'Agriculture du Doubs a proposé un contrat de cession de bail à descendant, précisant aussi que la parcelle sera mise à disposition du GAEC des Myrtilles.

Les conditions réglementaires sont respectées (fille en activité agricole sur la même exploitation) et la parcelle a été entretenue jusqu'à date. Les fermages pour les années 2024 et 2025 ont été réglés. Aussi, la CFD ne peut refuser la cession, le locataire ayant rempli ses obligations.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- **La cession du bail agricole de M. Laurent Marmier à Mme Clémence Marmier.**

3.2. Frais inhérents à la Maison de Santé Intercommunale à Frasne

La Maison de Santé Intercommunale de Frasne a ouvert ses portes le 31 mars 2025. Lors de la phase de préparation et de mise en service, des montants prévisionnels de charges avaient été communiqués aux occupants. Il apparaît toutefois, à l'usage, que ces charges sont supérieures aux estimations initiales, notamment en ce qui concerne les consommations électriques.

Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite accompagner le bon fonctionnement de la structure en intégrant les charges de circulation de la Maison de Santé Intercommunale dans les dépenses qu'elle prend en charge.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues dans le bail et aux engagements initiaux de la Communauté de communes, ainsi qu'au regard de l'installation progressive de nouveaux professionnels, il est rappelé que le bailleur applique les modalités suivantes :

- Non-facturation de 100 % du loyer des bureaux et salles de soins non occupés pour la période du 31 mars 2025 au 31 décembre 2026 ;
- Non-facturation de 70 % du loyer des bureaux et salles de soins non occupés pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- Non-facturation de 30 % du loyer des bureaux et salles de soins non occupés pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- La location du local non aménagé au 1^{er} étage, d'une surface de 50,81 m² jusqu'à ce qu'il soit occupé par un professionnel.

S'agissant de la facture d'électricité du 13 mai 2025, d'un montant de 2 931,98 €, celle-ci s'inscrit dans les conditions de fonctionnement retenues lors de la mise en service de la Maison de Santé Intercommunale. Il est proposé d'en confirmer la prise en compte au titre des charges supportées par la Communauté de communes.

Enfin, la facture d'électricité du 12 décembre 2025 présente un niveau particulièrement élevé, en lien avec les premières conditions hivernales et la mise en service de la rampe chauffante. Afin d'objectiver cette évolution, une consommation de référence a été établie à partir des factures des mois de novembre 2025 et janvier 2026, permettant de calculer une moyenne. L'écart constaté entre cette référence et la facture de décembre 2025 s'élève à 860,32 €.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- **La prise en compte des charges de circulation de la Maison de Santé Intercommunale dans les dépenses supportées par la Communauté de communes ;**

- La prise en charge de la facture d'électricité du 13 mai 2025, d'un montant de 2 931,98 €, au titre des conditions de fonctionnement de l'équipement lors de sa mise en service ;
- La prise en compte du surcoût de la facture d'électricité du 12 décembre 2025, d'un montant de 860,32 € ;
- Les modalités de prise en charge des locaux inoccupés, conformément aux dispositions prévues au bail.

3.3. Tarifs 2027 de la taxe de séjour et mutualisation de l'option Loi Le Meur avec la Communauté de Communes Entre Doubs et Loue

Les tarifs 2027 de la taxe de séjour intercommunale doivent être adoptés par délibération avant le 1^{er} juillet 2026.

Pour rappel, la CFD avait augmenté les tarifs de taxe de séjour en 2024 et le Département a instauré la taxe de séjour additionnelle départementale de 10% à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de financer la politique touristique départementale.

En 2026, la CFD a revalorisé les tarifs de taxe de séjour selon la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2024, soit +1.8%.

En 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de +0.9%. Dès lors, les tarifs plafonds et planchers de la taxe de séjour 2027 restent inchangés.

La Loi Le Meur du 19 novembre 2024 a modifié le régime des locations meublées de courte durée dans l'objectif d'encadrer l'activité de location meublée touristique de courte durée dans un but de préservation du marché locatif d'habitation.

Les dispositions relatives à la taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire sont codifiées aux articles L2333-26 à L2333-47 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Sous réserve de l'article L5211-21 applicable aux groupements de communes/EPCI, une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire peut être instituée par délibération prise par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est proposé de conserver les tarifs de la taxe de séjour 2026 en 2027.

	Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif par personne adulte et par nuitée 2026	Avec taxe additionnelle départementale 10%	Proposition Tarifs 2027
1	Palaces	0,70 €	4,90 €	4,07 €	4,48 €	4,07 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	2,55 €	2,80 €	2,55 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,53 €	1,68 €	1,53 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,02 €	1,12 €	1,02 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,92 €	1,01 €	0,92 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,88 €	0,80 €

	vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives					
7	Terrains de camping et de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,66 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,20 €	0,22 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La CFD a délibéré pour le pourcentage maximum de 5% depuis 2019.

Rappel des recettes taxe de séjour et frais de gestion :

Taxe de séjour CFD	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe de séjour Intercommunale	2 608,60 €	3 692,05 €	4 112,84 €	6 651,03 €	9 919,42 €	11 226,00 €	10 131 €
10 % Taxe additionnelle						855,71 €	976 €
Coût plateforme gestion	1 584,00 €	1 650,00 €	1 584,00 €	1 584,00 €	1 584,00 €	1 777,00 €	1 770 €
Solde recettes réel	1 024,60 €	2 042,05 €	2 528,84 €	5 067,03 €	8 335,42 €	9 449,00 €	9 337 €

Nouveaux Territoires, prestataire de la CFD pour la gestion de la plateforme de taxe de séjour propose une option Loi Le Meur afin d'accompagner les collectivités et les hébergeurs dans la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation liée au Numéro National d'Enregistrement. La CFD mutualise cet outil avec la communauté de communes « Entre Doubs et Loue ». Le coût à charge de chaque EPCI est de 240€. La CFD paiera la facture (480€) et émettra un titre de recettes à destination de la communauté de communes « Entre Doubs et Loue » pour un montant de 240€.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- La grille tarifaire 2027 de la taxe de séjour ;
- La mutualisation avec la communauté de communes « Entre Doubs et Loue », de l'accompagnement par « Nouveaux territoires » dans l'application de la loi Le Meur ;
- La refacturation à la communauté de communes « Entre Doubs et Loue » du montant à sa charge, de 240 €.

3.4. Demande de subventions FEDER pour la RNR

Depuis 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté a invité les structures gestionnaires des réserves naturelles régionales à solliciter d'autres financeurs pour compléter la subvention régionale annuelle. Dans ce cadre et depuis cette date, la CFD sollicite les fonds européens FEDER pour co-financer les programmations annuelles de la RNR des tourbières de Frasne-Bouverans, à hauteur de 40% du montant total (60% restants répartis comme suit : 40% Région et 20% CFD).

Une première demande a été effectuée en 2024 (couvrant les programmes 2023 et 2024) et une seconde a été déposée en 2025.

Les demandes de subventions sur les fonds européens FEDER nécessitent un temps important de formalisation des dossiers et de compilation de pièces administratives. Pour exemple, 165 heures ont été consacrées en 2025 au montage et suivi financier des opérations (incluant les temps consacrés à la formalisation des budgets aux demandes de subvention auprès de la Région BFC).

Afin de gagner en efficacité, il est proposé d'effectuer une demande de subvention pluriannuelle auprès des fonds européens FEDER, couvrant les années 2026, 2027 et 2028, sous la forme de « coûts simplifiés ». Ce format permet d'intégrer à la demande de subvention l'ensemble des coûts associés aux dépenses de personnel (régie ou prestations), auxquels viennent s'ajouter 40% du montant total des dépenses de personnel de frais indirects, ne nécessitant pas de justificatif et pouvant couvrir des dépenses diverses (matériel, déplacement, travaux, prestations, ...). La demande via « coûts simplifiés » permettra d'obtenir les 40% de subvention des programmations annuelles tout en limitant le temps administratif associé à cette demande.

Les montants des demandes 2027 et 2028 devront être réajustés en décembre de l'année n-1 en fonction des dépenses réellement envisagées et sollicitées auprès de la Région. Dans ce cas, un avenant à la convention sera établi afin de préciser le montant modifié de subvention et une délibération du conseil communautaire sur la base du montant réajusté sera nécessaire.

La demande pour l'année 2026 concerne les postes suivants :

- Frais de personnel :
 - Technicien CFD à 100 % sur 12 mois pour la valorisation et la promotion de la RNR ;
 - Eco-garde CFD à 80 % sur 4 mois pour l'appui estival sur le volet ouverture au public ;
 - Saisonnier CFD à 50% sur 2 mois pour l'accueil sur site durant la saison estivale ;
 - Stagiaire sur 6 mois pour la mise en place du PSDRF sur les forêts tourbeuses ;
 - Conservateur RNR EPAGE HDHL à 70% sur 12 mois pour la mise en œuvre et l'élaboration du plan de gestion, la gestion écologique, les suivis scientifiques et la surveillance ;
 - Coordinatrice RNR EPAGE HDHL à 6% sur 12 mois pour l'appui à la gestion et la coordination de la réserve ;
 - Chargée de mission plan de gestion EPAGE HDHL à 100% sur 6 mois pour le renouvellement du plan de gestion des tourbières de Frasne-Bouverans.

Soit un total de 2,6 ETP dédiés à la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans. Pour 2026, le budget prévisionnel de l'ensemble des actions pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne - Bouverans est estimé à 238 438,80 € (46 728,00 € en investissement et 191 710,80 € en fonctionnement) dont le financement est réparti comme suit :

- 40% Région BFC – 95 375,52 €
- 40% FEDER – 95 375,52 €
- 20% Autofinancement CFD – 47 687,76 €

Tableau 2. Plan de financement total - demande FEDER 2026 (Prog Région : 2026 + 2025v2)

Répartition	Financier	Taux (%)	Montant (€)
Fonctionnement	Région BFC	40,00%	76 684,32 €
	FEDER	40,00%	76 684,32 €
	Autofinancement	20,00%	38 342,16 €
	Sous-total Fonctionnement	100,00%	191 710,80 €
Investissement	Région BFC	0,00%	18 691,20 €
	FEDER	0,00%	18 691,20 €
	Autofinancement	0,00%	9 345,60 €
	Sous-total Investissement	0,00%	46 728,00 €
Total	Région BFC	40,00%	95 375,52 €
	FEDER	40,00%	95 375,52 €
	Autofinancement	20,00%	47 687,76 €
	Total	100,00%	238 438,80 €

Le budget 2026 intègre 118 867,76 € de dépenses personnels, éligibles aux fonds européens FEDER via la méthode des « coûts simplifiés ».

Les montants prévisionnels de dépenses de personnels pour les années 2027 et 2028 sont respectivement 107 158,62 € et 130 901,76 €.

Les membres du Bureau en séance du 12 mai 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité :

- L'autorisation donnée au Président pour déposer le dossier de demande de subvention auprès des fonds européens FEDER à hauteur de 95 375,52€ ;
- Le fait de mandater le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier et à représenter la CFD pour les actions de mise en œuvre de cette programmation ;
- La possibilité de modifications du prévisionnel en fonction des capacités budgétaires de la CFD et des notifications des financeurs ;
- L'autorisation donnée au Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Points soumis pour information

- Présentation des permanences délocalisées de l'Architecte des Bâtiments de France à la la Maison France Services
- Présentation du contrat de commercialisation des visites guidées groupe de la RNR et des animations estivales avec l'Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23h00